L'honorable M. DANDURAND: Est-ce bien le moment approprié?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous en avons besoin pour nous refaire le moral. Le ministre prétend qu'au rythme accéléré qu'il nous faut adopter maintenant la disparition du Conseil des Achats, comme tel, s'impose.

L'honorable M. DANDURAND: C'est possible.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est bien là la raison d'être du projet de loi devant nous, admettant qu'il en ait une, savoir, qu'il nous faut dorénavant procéder plus rapidement et que le régime du Conseil actuel des achats ne le permettra pas, bien que sa création ne date que de trois ou quatre mois. Lorsque le ciel était sombre et que l'éclair fendait la nue, quand la foudre grondait, non pas au loin, mais tout à côté de nous, nous n'avions pas besoin d'agir promptement. Quelles entraves existaient donc dans la loi sur les achats de la Défense pour nour retenir et paralyser notre initiative? Je n'en connais aucune qui ne se retrouve ici, sauf la clause de 5 p. 100. Sous le régime de cette loi, le président du Conseil doit faire ses recommandations au conseil des ministres et en obtenir les instructions. Le nouveau ministre aura la même obligation. Selon la loi actuelle, le président du Conseil fait partie du ministère des Finances, relevant du ministre; il relèvera du nouveau ministre en vertu de la nouvelle mesure. Sa position ne sera pas autrement modifiée. C'était la clause de 5 p. 100 qui constituait l'entrave. Je n'aime pas entendre répéter: "Je vous l'avais bien dit". Je n'ai pas été plus sage que tout autre homme d'affaire au pays.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur semble oublier une chose qu'il a lui-même affirmée.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais bien qu'on me la rappelle.

L'honorable M. DANDURAND: Il lui paraissait évident, à ce qu'il a déclaré, qu'en temps de crise ou de guerre la loi des mesures de guerre prendra le pas sur toute autre législation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis bien aise que l'honorable sénateur ait rappelé la chose. J'ai dit que sous le coup de la guerre nous aurions recours à la loi des mesures de guerre et j'ai aussi déclaré je pense, que l'on se servirait de la loi des mesures de guerre pour se débarrasser de ce Conseil. Mais qu'a dit le leader de la Chambre? Il a déclaré: 'Vous nous affirmez que cette mesure ne nous permettra pas d'obtenir livraison des marchandises; que les fabricants ne les produiront pas.

Le très hon. M. MEIGHEN.

J'invoquerai la loi des mesures de guerre et je les y contraindrai". L'honorable sénateur a invoqué la loi des mesures de guerre, non pas afin de contraindre les manufacturiers à effectuer la production requise, mais pour abroger la loi dès qu'il fallut agir.

L'honorable M. DANDURAND: C'est là ce que l'honorable sénateur avait lui-même suggéré.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement. Et je ne veux pas avoir l'air de me vanter de ma prescience. Il n'était pas nécessaire d'en avoir. Il ressortait des témoignages rendus devant notre comité que le projet était irréalisable si le Gouvernement voulait faire ce qui s'imposait. Mais le Gouvernement s'entêta.

Qu'est-il arrivé? Les honorables sénateurs qui appuient le Gouvernement savent qu'en temps de paix on ne peut appliquer aux affaires intérieures les sanctions applicables en temps de guerre. On ne peut contraindre un fabricant à produire movennant une certaine marge de profit. Les directeurs sont des mandataires. Ils ne peuvent préconiser une mesure préjudiciable à l'intérêt de ceux qu'ils représentent. En ce faisant ils violeraient leur mandat. Tous les partisans du Gouvernement le savaient, mais le Gouvernement s'entêta. Il voulait passer dans tout le pays pour le parrain de l'idée du bénéfice limité à 5 p. 100. On était persuadé, du moins dans l'autre Chambre, que le Sénat rejetterait la disposition limitant ainsi les bénéfices. J'ai reçu de sources diverses des renseignements à cet effet. Puis, on nous représenterait comme les amis et les défenseurs des grandes compagnies et le Gouvernement obtiendrait le mérite d'avoir lutté en vain pour la bonne cause. Tel était l'objet du projet de loi. Nous avons dit qu'on ne pourrait l'appliquer.

Qu'est-il arrivé après le 26 août, le premier jour après que le Gouvernement eût proclamé l'existence d'une crise? Après avoir déjà obtenu un mandat du gouverneur général au montant de \$7,500,000 pour la construction d'avions, d'appareils et d'accessoires, dont la plupart sont fabriqués d'après des dessins qui sont la propriété exclusive de compagnies particulières et ne peuvent être fabriqués que par une seule compagnie, le Gouvernement a déclaré: "Le ministre rapporte qu'entravé par les restrictiorns imposées par la Loi sur le conseil des achats de la défense, le conseil ne peut se procurer des articles; par conséquent, il plaît au Gouverneur général en conseil de décréter et il décrète par les présentes que le Conseil des achats de la défense se procurera ces articles de la façon qu'il jugera bon, nonobstant les dispositions de la Loi sur les achats de la défense ou de toute autre loi".